

Béatrice et Jean-Claude MOURREGOT
132, Rue du Bourg
01480 MESSIMY/SAÔNE
Tel : 04 74 67 94 33 / 06 43 17 09 42

MESSIMY /SAÔNE le 26/04/2018

Concerne Projet de révision du PLU de la commune de Messimy Sur Saône

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU en référence, nous voudrions vous faire part des remarques que nous avons formulées au commissaire enquêteur :

« Nous souhaitons suggérer une modification du projet de révision. Celle-ci porte sur le tracé de la limite en zone AU de l'OAP.

En effet celle-ci a été fixée en fonction d'un projet d'urbanisation antérieur qui n'a pas abouti. Cette limite a été reprise dans le présent projet de façon arbitraire et sans aucune concertation. Elle se situe vraiment trop proche de nos habitations et à moins de 7 mètres de notre piscine. De plus comme le prévoit l'OAP, ce sont des bâtiments de R+2 qui sont prévus sur le premier plateau, donc les fenêtres des ou du futur bâtiment auraient une vue plongeante sur notre piscine ce qui nous priverait de toute intimité et en outre nous empêcherait aussi de la vue sur le Beaujolais dont nous pouvons jouir aujourd'hui.

Nous suggérons donc de repousser cette limite qui ne portera pas atteinte « l'économie générale » du projet d'aménagement.

De plus et pour compléter nous voudrions ajouter le point suivant :

L'OAP portant sur la zone AU, prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles situées en dehors des parties de la commune déjà urbanisées. Elle pourrait donc contrevenir à l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain contenu dans le SCOT.

En effet au total, les parcelles qui pourront être urbanisées après la révision du PLU représenteront 7,2 ha (dents creuses et zone AU concernée par l'OAP). Le potentiel constructible total de la commune, en prenant en considération la densité moyenne de 15 logements/ha serait donc, après révision, de plus de 100 logements.

Le PADD du PLU qui raisonne sur une période de 12 ans, ferait passer le nombre de logements à 8 par an au lieu des 5 par an prévu par le PLU, soit un excédent de plus de 60%.

De plus l'emplacement du camping actuel, se trouvant en zone Ua, donc potentiellement urbanisable, pourrait apporter un nombre de logements supplémentaires, qui ferait encore croître le potentiel constructible.

Nous proposons donc de réduire la zone AU en repoussant la limite nord-ouest vers l'ouest, c'est-à-dire supprimer, à minima, le premier plateau de la zone d'aménagement et inclure l'emplacement du camping actuel en zone AU. »

Dans l'espoir que notre requête soit de nature à modifier le projet de révision au niveau de la limite en zone AU de l'OAP et restant ouverts à toute discussion, nous vous prions d'agréer Madame le Maire, l'expression de notre plus vive considération.

Béatrice et Jean-Claude MOURREGOT

